

DISPOSITIONS ORGANIQUES**Association VivaCités « Ile-de-France »**

Désignation du représentant de la Commune à l'Assemblée générale

EXPOSE DES MOTIFS

L'association « Vivacités Ile-de-France » est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Elle a pour objet de définir et mettre en œuvre les conditions et les moyens nécessaires au développement de l'éducation à l'environnement urbain en Ile-de-France, par des actions, des réflexions et des échanges transdisciplinaires :

- pour favoriser une meilleure connaissance et une appropriation de l'agglomération métropolitaine,
- pour agir en citoyen,
- pour mieux vivre ensemble dans le respect des différences et la pluralité des identités culturelles en développant les liens sociaux,
- pour permettre un développement durable de l'environnement.

En tant que membre de cette association, la Commune doit désigner son représentant à l'assemblée générale.

Cette désignation se fait au scrutin majoritaire à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Toutefois, si une seule candidature a été déposée, la nomination au sein de cette Assemblée générale prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Je vous propose par conséquent de désigner le représentant de la Commune à l'Assemblée générale de l'association « Vivacités Ile-de-France ».

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Association VivaCités « Ile-de-France »

Désignation du représentant de la Commune à l'Assemblée générale

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

vu sa délibération du 21 octobre 2010 décidant d'adhérer à l'association « Vivacités Ile-de-France »,

vu les statuts de l'association, et notamment l'article 11,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 30 mars 2014,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 5 avril 2014,

considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil municipal, de désigner le nouveau représentant de la Commune à l'Assemblée générale de l'association « Vivacités Ile-de-France »,

considérant que, lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire,

DELIBERE

(affaire non sujette à un vote)

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la désignation comme suit du représentant de la Commune à l'Assemblée générale de l'association « Vivacités Ile-de-France » :

- Bozena WOJCIECHOWSKI.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 17 AVRIL 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 17 AVRIL 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 11 AVRIL 2014